



## République Française

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 26 OCTOBRE 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 Octobre 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Étaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI,  
Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

***Commune d'Andilly***

M. Gérard LACROIX (suppléant)

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, Mme Valérie PERAY

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL *procuration*, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray en Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

**Secrétaire de séance** : Mme Geneviève NIER

**Date d'affichage** : 28 OCT. 2021

**OBJET** : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il explique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. La collectivité a déjà eu à faire appel à ce type de contrat qui s'inscrit dans sa volonté d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

Monsieur le Président indique que le service Eau potable/Assainissement de la Communauté de Communes souhaite avoir recours à un apprenti, dans le cadre d'un accroissement ponctuel de ses besoins.

L'apprenti aura pour mission de faire l'état des lieux des connaissances et documents de la CCPC sur la ressource en eau du territoire :

- point sur le schéma prospectif d'eau potable,
- mise à jour des périmètres de protection.

Il devra en outre faire le point sur l'état des connaissances des sources de Mallabranche à Allonzier la Caille, définir les procédures à mettre en place pour envisager leur exploitation (maîtrise du foncier, périmètre de protection, forages d'essai...) et réaliser les premières consultations.

Ce recrutement présenterait l'avantage pour la collectivité de pouvoir former un jeune aux métiers de l'Eau potable et Assainissement, tout en bénéficiant des qualifications qu'il a déjà acquises en école dans ce domaine.

Monsieur le Président précise qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18.10.2021, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la suite à donner sur le sujet.

**Le Conseil communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **DECIDE** de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 1er novembre 2021 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Eau potable/Assainissement	1	Licence « Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement option parcours économie et gestion de l'eau et des ressources »	1 an

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation et le CNFPT
- **DESIGNE** comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74)

Acte certifié exécutoire le :  
Le Président  
Xavier BRAND



28 OCT. 2021